



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE - SEANCE DU 25 OCTOBRE 2012 -

Etaient présents : M. BAILLON, Mme OLLIER, M. RAGOT, M. HOYAUX, M. LABARRE, Mme LAWRANCE, Mme MAGNE, M. ARCELIN, M. HAUQUIN, Mme LEBRAUD, M. BOUDET, Mme FAULON, M. GANGUE, Mme GENTIL, Mme MARTINEZ.

Etaient représentés : Mme BANZO, Mme JONES, M. POUMAREDE, Mme MALTONE, M. ROUISSI, Mme BITEAU, M. BOUILHAC, Mme DAVID, M. GUEZENNEC.

Etaient invités: M. RAMBAUD, Mme MALGOUYAT, M. PIALOUX.

L'Administrateur provisoire ouvre la séance à 9h20. Il salut les membres du CEVU, remercie Mme LAWRANCE du travail accompli et présente l'ordre du jour.

I - <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CEVU DU 27 SEPTEMBRE</u> 2012.

L'Administrateur provisoire demande si des modifications sont à apporter à ce procès-verbal.

Mme LAWRANCE dit que les deux modifications demandées par M. RAGOT et Mme OLLIER ont été intégrées dans le PV.

En l'absence d'autres remarques, l'Administrateur provisoire propose de passer au vote.

Votants: 25 Abstention: 0 Blancs/nuls: 0 Contre: 0 Pour: 25

☼ Le CEVU adopte le procès-verbal du 27 septembre 2012.

II – REGLEMENT DES ETUDES.

Mme LAWRANCE présente le nouveau Règlement des Etudes qui s'applique à l'ensemble des cursus de Licence, Licence professionnelle et Master afin d'offrir aux



étudiants une garantie d'égalité, de clarté et de transparence et d'apporter aux enseignants et aux personnels administratifs concernés un appui dans l'organisation du contrôle des connaissances. Il peut être complété et précisé par un règlement d'examen spécifique à une formation. Il s'impose à tous : enseignants-chercheurs, enseignants, personnels administratifs et usagers de l'université.

Le règlement indique notamment les grands principes d'élaboration du calendrier universitaire et du calendrier des examens. Il fixe les dispositions générales et particulières relatives aux examens, la répartition entre contrôle continu et contrôle terminal, les règles de capitalisation, de conservation ou de report entre sessions des notes et résultats.

Le règlement évogue également trois points qui méritent d'être relevés :

- Lors de la session de rattrapage, le contrôle des connaissances se fait au niveau de l'UE (sauf cas particuliers : consulter l'UFR). Plusieurs UE peuvent être évaluées par une épreuve unique, écrite ou orale. En principe, en cas d'échec à la première session et de non validation, l'étudiant doit repasser en session de rattrapage tous les éléments pédagogiques constitutifs de l'UE, y compris ceux auxquels il a eu la moyenne.
- Dans le respect du principe de semestrialisation, à la fin de chaque session d'examen de premier et second semestre et, de la session de rattrapage, un jury est constitué pour chaque mention de Licence et Master et/ou pour chaque spécialité et parcours s'ils existent.
- Sur la question de la progression dans le parcours, en Licence, pour l'année 2012-2013, année de transition, des étudiants peuvent encore être Ajournés Admis à Continuer. Une discussion sera engagée sur la position de l'établissement au-delà de cette année de transition. A ce jour, au terme des travaux de la Commission de la Pédagogie, à l'issue de cette année de transition, les étudiants devraient avoir validé des niveaux complets pour passer en année supérieure : seul l'étudiant ayant validé la première année sera autorisé à s'inscrire en deuxième année. Pour s'inscrire en troisième année, il faudra avoir validé les deux premières années. En Master, pour s'inscrire en deuxième année, l'étudiant doit avoir obligatoirement validé la première année.
- M. BAILLON estime que le calendrier universitaire est voté trop tardivement. Il propose qu'il soit avancé en janvier-février et publié sur le site le plus tôt possible après le vote par le Conseil d'Administration pour permettre aux enseignants et personnels mais également aux bacheliers et futurs étudiants de s'organiser au mieux.

Mme LAWRANCE répond que le plus tôt est le mieux et que toutes les rectifications seront publiées après validation.

- M. BAILLON ajoute qu'il ne faut pas se lier les mains en donnant un mois précis pour l'organisation des sessions d'examens dans ce règlement. Il faut penser que des circonstances peuvent obliger le CEVU à décaler ces dates.
- M. RAMBAUD signale qu'il est important de baliser un calendrier. Il faut préciser des éléments d'information tels que l'organisation d'une première session d'examens en décembre-janvier mais aussi que l'établissement s'engage à ne pas faire déborder la seconde session sur le mois de juillet.
- M. HOYAUX propose de rajouter : « sauf circonstances ou mesures exceptionnelles ».



L'Administrateur provisoire propose de modifier la formulation.

Mme LAWRANCE signale le cas des régimes d'examens pour les étudiants en mobilité entrante dans le cadre de la Convention avec l'université de Middlebury.

Mme FAULON demande que soit précisé dans le cadre des examens de langues s'il s'agit d'une épreuve de version ou de thème.

Mme LAWRANCE prévient que cela relève de la responsabilité pédagogique de l'enseignant. Elle souhaite revenir sur le point concernant les contrôles des connaissances, point en complément de la lettre de cadrage envoyée précédemment. Elle rappelle que le vote du CEVU du 14 juin a confirmé que les UE sont insécables.

M. BOUDET signale que le Règlement des Etudes sert de base pour les années à venir et qu'inclure cette idée empêchera toute possibilité de modification par la suite.

Mme LAWRANCE rappelle qu'il n'est pas possible de voter aujourd'hui un règlement qui contredit des points précédemment votés.

M. BAILLON rappelle que de nombreuses UE sont composées de deux matières. Dès lors, le fait de ne pas pouvoir reporter une note de la première à la seconde session d'une des deux matières acquises provoque l'incompréhension des étudiants comme des collègues enseignants. Ces derniers voudraient avoir la liberté de reporter une et permettre ainsi d'alléger la seconde session d'examens. Il faudrait, au travers de ce règlement, voir audelà et chercher à dégager un espace de liberté et de débat. Lier le Règlement des Etudes à la lettre de cadrage semble difficile.

Mme LAWRANCE répond que ce règlement a été élaboré afin de clarifier certains points susceptibles d'interprétation. Le report des notes aux matières est une discussion de fond à mener après une longue réflexion.

M. RAGOT rappelle que pour rester en accord avec la Commission de la Pédagogie, il faut garder le principe que seules les UE sont capitalisables. Pour ce qui est de l'année en cours, il n'est pas pensable de changer des pratiques déjà votées.

Mme OLLIER ajoute qu'il s'agit d'une décision complexe à prendre et qu'il n'est pas possible de la résumer en une seule phrase dans un Règlement des Etudes.

Mme LAWRANCE propose d'enlever cette phrase pour se laisser une marge de manœuvre pour la suite.

M. BOUDET ajoute que l'on a voté les MCC et que donc le règlement ne doit pas nous empêcher d'avoir ce débat. Il propose d'enlever « tous les éléments » de la phrase.

Mme MALGOUYAT rappelle que le Règlement des Etudes reprend les dispositions prises par la lettre de cadrage. Les modalités de contrôle de connaissances s'insèrent dans ce dispositif et doivent respecter cette lettre de cadrage votée en juin dernier. Pour l'année 2012/2013, on ne peut donc pas revenir sur les MCC. Ce débat sur les notes aux matières reportables de la première à la seconde session d'examens est un débat de fond qu'il convient de reposer à minima lors du mi-quinquennal voire lors du prochain quinquennal. Si le CEVU vote ce report des notes, il faudra préciser que cela ne pourra pas prendre effet cette année.

M. ARCELIN souligne que cette décision impliquerait la révision de toutes les maquettes.



Mme FAULON ajoute qu'il faudrait évaluer le nombre d'UE concernées.

- M. BAILLON dit que des parallélismes de formes existent déjà.
- M. RAMBAUD signale qu'il est impératif d'associer les BIATOS à cette décision qui risque de complexifier la saisie des notes.

Mme MAGNE propose de bien différencier écrit et oral et d'intégrer la notion de présence obligatoire. Elle signale que des enseignants ont pratiqué le report de notes dans le cas dramatique d'étudiants qui n'avaient pas compris les modalités de contrôle de connaissances.

Mme FAULON souhaite que soit enlevé : « tous les éléments pédagogiques constitutifs de l'UE, y compris ceux auxquels il a eu la moyenne ».

Mme MALGOUYAT répond qu'il est impossible d'enlever cette phrase puisqu'il s'agit de la règle en cours pour cette année.

Mme MARTINEZ propose de rajouter : « en 2012-2013 ».

L'Administrateur provisoire signale que la procédure prévoit que la Commission de la Pédagogie prépare le terrain et émet des suggestions, le CEVU discute et que le CA valide le règlement. Il est possible de voter un Règlement des Etudes chaque année mais il trouve préférable que ce document s'inscrive dans la durée avec la possibilité d'y apporter des modifications ultérieures. Il propose ainsi de préciser que ce règlement prend effet en 2012-2013 avec la possibilité de le réexaminer au cours de chaque contrat quinquennal.

Mme MALGOUYAT propose de mettre « En principe, en cas d'échec en première session... ».

L'Administrateur provisoire rappelle qu'il est exclu de modifier quoique ce soit pour cette année.

Mme LAWRANCE présente le point concernant l'organisation des surveillances. Suite au débat mené en Commission de la pédagogie, le rôle du responsable de salle a été précisé.

- M. BAILLON rappelle que le renforcement du rôle de responsable de salle a été décidé afin d'éviter les tentatives de fraudes.
 - M. LABARRE souhaite que ce règlement précise quelle personne corrige et note.

Mme LAWRANCE dit qu'une lettre a été envoyée aux chargés de cours pour leur rappeler qu'ils doivent participer aux examens et propose de le rappeler dans le règlement également.

Mme MAGNE demande pourquoi seuls les chargés de cours qui effectuent au moins 64 HTD sont concernés.

M. RAMBAUD rappelle le principe qui veut que l'enseignant qui dispense un cours corrige l'examen qui y est associé. Il indique la formulation du décret sur les chargés de cours qui laisse à chaque établissement le soin de définir le seuil des chargés de cours qui n'assurent « que des vacations occasionnelles » qui sont exemptés de surveillance et de correction. Par analogie avec les règles en matière électorale, le seuil a été fixé à 64 heures.



M. HOYAUX signale que les vacataires font leurs propres corrections et qu'il est de la charge des responsables d'UE de vérifier ensuite l'homogénéité des notes.

L'Administrateur provisoire dit que c'est une question d'organisation qui mérite d'être posé à l'ensemble des universités.

- M. LABARRE ajoute que les copies sont réparties entre les enseignants au prorata des heures de cours effectuées.
- M. HOYAUX dit que le Département de géographie, même en contrôle continu renforcé, s'est gardé la possibilité de faire un examen terminal qui sera corrigé par un professeur certifié.

Mme LAWRANCE signale que la tenue réelle des jurys de semestre est une obligation légale selon le principe de semestrialisation. La Commission de la Pédagogique a voté à 8 contre 1 pour la mise en place de jury à la fin de chaque session d'examen des premiers et seconds semestres et, de la session de rattrapage afin de faciliter la gestion des fraudes et de permettre l'affichage officiel des notes plus rapidement.

- M. BAILLON demande si cette pratique existait auparavant.
- M. HOYAUX rappelle que la semestralisation a entraîné, de facto, la mise en place de la compensation.

Mme OLLIER dit que cette pratique va poser problème dans le cas des Masters où la note de préparation au mémoire du premier semestre ne donne lieu à aucune note. Les jurys de Masters de premier semestre sont donc souvent incomplets.

Mme MALGOUYAT souligne qu'il n'y a pas lieu de mettre une UE dans la maquette si elle n'est pas évaluée. Afin d'évaluer l'étudiant, il est possible de leur demander un rapport d'étape ou une bibliographie.

- M. BAILLON dit qu'une note en milieu d'année n'aurait pas de sens au vu du poids en ECTS du mémoire.
- M. RAGOT précise qu'une note d'intention est donnée pour le premier semestre du Master Lettres. Il semble délicat de publier des notes si un jury par semestre ne s'est pas réuni. Il demande que soit précisé que le jury doit se réunir à l'initiative de son président.
- M. HOYAUX rappelle que règlementairement l'on ne peut pas donner plus d'un point jury à l'année et qu'il semble plus judicieux de ne pas contraindre à 0.5 point au semestre.
- M. BOUDET souligne l'importance de la tenue de jurys au semestre qui peuvent permettre à l'étudiant de capitaliser son semestre.

Mme MALGOUYAT ajoute que cela permettra une meilleure communication des notes aux étudiants dès le mois de février. Elle rappelle que le jury doit être désigné par le Président de l'université au plus tard au mois de décembre de l'année universitaire. Le jury tel que désigné est un engagement à siéger et qu'il n'y a pas de composition pléthorique de jury.

Mme LEBRAUD rappelle que l'attribution d'un maximum d'un point jury à l'année additionne les points sport, les points AFP et les points jurys.



Mme LAWRANCE souhaite revenir sur la suppression du système AJAC. Elle rappelle que l'arrêté Licence dans son interprétation stipulait l'interdiction des AJAC. Depuis, l'observation de l'application de la règle, au terme d'une enquête par le réseau des VP CEVU, laisse libre choix à chaque université de supprimer ou conserver ce système. Elle souligne qu'une décision a déjà été votée par l'établissement et qu'elle se doit de rester en l'état.

- M. RAMBAUD ajoute que le terme de « compensation entre deux semestres immédiatement consécutifs » mettait normalement un terme à la notion d'AJAC. Il cite l'extrait d'une note d'explication de la DGESIP : la compensation entre deux semestres immédiatement consécutifs ne pourra « pas intervenir entre le semestre 2 et le semestre 3 ni entre le semestre 4 et le semestre 5.
- M. HAUQUIN trouve dommage d'inclure dans ce règlement une interprétation qui obligera une modification l'année prochaine.

Mme MAGNE déplore la suppression du système d'AJAC notamment pour les étudiants en reprise d'études salariés. L'idée d'un seuil ECTS comme cela a été mis en place dans d'autres université semblerait plus pertinent surtout au vu de l'augmentation des frais de scolarité mise en place cette année pour ce public.

Mme MALGOUYAT répond que des aménagements spéciaux pourront être mis en place pour des publics particuliers. Elle rappelle que la phrase « Pour l'année 2012-2013, année de transition, des étudiants peuvent encore être AJAC... » est un extrait brut de la lettre de cadrage envoyée au mois de juin dernier et que si le CEVU statue favorablement quant à la suppression de ce système, il faudra l'enlever du règlement.

Mme MARTINEZ est d'accord avec Mme MAGNE et pense qu'il ne faut pas supprimer le statut d'AJAC mais mettre en place un seuil de 54 ECTS sur 60.

Mme LAWRANCE rappelle que le minimum pour être AJAC est de 44 ECTS. Les universités qui ont voté la conservation de ce système ont instauré la règle de 48/54 ECTS. D'autres universités le propose entre la première et la deuxième année de licence mais pas entre la deuxième et la troisième année.

Mme FAULON demande si ce système serait seulement ouvert à des régimes spécifiques.

Mme MALGOUYAT dit qu'il s'agit là d'un choix politique de l'établissement.

Mme FAULON pense qu'il ne faut pas limiter cette possibilité à certains publics mais plutôt instaurer un seuil d'ECTS.

Mme MALGOUYAT rappelle qu'au terme de cette année universitaire, aucun étudiant ne pourra plus être AJAC.

- M. LABARRE ajoute que cette phrase doit être supprimée puisque cette notion de progression dans le parcours a été votée.
- M. HAUQUIN dit que ce règlement doit donner un cadre et que plus il sera malléable, moins il sera pris au sérieux par les composantes.

Mme FAULON souligne que la suppression du statut d'AJAC a été amendée dans le cadre de la règlementation mise en place par l'arrêté Licence mais que la précision apportée par la DGESIP doit amener à repenser ce débat.



L'Administrateur provisoire rappelle qu'il faut une trame de fond pour un règlement général et qu'il ne faut pas chercher à trop entrer dans le détail au risque de se lier les mains pour la suite.

M. BOUDET souhaite soulever le problème des absences injustifiées aux examens.

Mme LAWRANCE dit qu'au terme des débats en Commission de la Pédagogie, il a été décidé de revenir sur le principe antérieurement en place.

Mme BANZO signale qu'il n'est pas possible de délivrer un diplôme à quelqu'un qui ne s'est pas présenté à une épreuve.

Mme MARTINEZ répond qu'il ne faut pas penser que l'étudiant va chercher à avoir un 0 dans une UE parce qu'il a des très bonnes notes dans toutes les autres.

- M. BAILLON souligne qu'il faut distinguer l'absence à une épreuve et celle à toutes les épreuves.
- M. RAGOT dit que le règlement présenté aujourd'hui semble équilibré et complet puisque tous les cas de figure y sont représentés.
- M. BOUDET précise qu'un étudiant qui serait évalué par deux épreuves en contrôle continu et pour lesquelles il serait absent, sera automatiquement noté en ABI et ce, même s'il fournit un certificat médical justifiants ces absences.
- M. BAILLON signale qu'il est difficile de multiplier le nombre d'épreuves en CC et que l'absence sur les deux matières d'une UE évaluée seulement en CC entraîne une absence injustifiée.
- M. HAUQUIN rappelle qu'il faut défendre les diplômes nationaux. La continuité après le bac est une chose pour laquelle il faut se battre. Ce règlement doit rappeller des principes formateurs et avoir une souplesse dans la mise en œuvre dudit règlement.
 - M. BAILLON propose d'aménager une épreuve de substitution.

Mme OLLIER ajoute qu'il est possible de réaménager l'épreuve auprès d'un collègue afin de permettre à l'étudiant de rattraper son absence à l'épreuve du CC.

Mme LAWRANCE prévient que l'étudiant peut repasser ces épreuves lors du rattrapage.

- M. RAGOT souhaite faire un point sur le mode d'attribution d'un diplôme. Pour les étudiants de Master, il semble difficile de délivrer la mention sur le Master complet notamment pour les étudiants qui changent d'établissement entre les deux années ou les stagiaires de la Formation Continue en reprise d'études avec VAE qui entrent directement en Master 2.
- M. HOYAUX précise que c'est le logiciel Apogée qui calcule automatiquement la mention.

Mme LAWRANCE rappelle que pour les CPGE, la mention n'est attribuée que sur la troisième année de Licence.



Mme MALGOUYAT souligne qu'une validation d'acquis est faite sur des ECTS et non sur des notes obtenues.

- M. HOYAUX propose d'entrer la moyenne obtenue par l'étudiant lors de son parcours antérieur dans Apogée.
 - M. ARCELIN dit que cela est techniquement possible et ne prend pas plus de temps.

Mme LAWRANCE souhaite faire un point sur les modalités d'examens en CLES-CLUB. Elle rappelle qu'il faut au moins 12/20 dans chaque compétence pour valider ce certificat.

L'Administrateur provisoire propose de passer au vote.

Votants: 25 Abstention: 5 Blancs/nuls: 0 Contre: 0 Pour: 20

⇒ Le CEVU adopte le Règlement des Etudes de l'université Bordeaux 3.

III - BILAN DES MODALITES DE CONTROLES DE CONNAISSANCES.

Mme LAWRANCE présente le bilan des Modalités de Contrôle de Connaissances. Elle signale la réduction sensible du nombre d'épreuves terminales écrites validées par les conseils d'UFR qui devraient ainsi passer de plus de 900 épreuves écrites en 2011/2012 à un volume compris entre 600 et 650 épreuves pour 2012/2013. Cette réduction s'accompagne donc, notamment pour la seconde session, d'une mutualisation de certaines épreuves regroupant plusieurs UE.

Mme LEBRAUD souligne que nous passons de 1058 à 958 écrits cette année au total auxquels il faut rajouter une cinquantaine d'épreuves écrites pour le CLES-CLUB, le DAEU ainsi que certains écrits UFR non comptabilisés l'année dernière.

Mme MALGOUYAT dit que l'on a gagné un certain nombre d'épreuves par rapport à 2010.

M. HOYAUX ne comprend pas les chiffres donnés pour la géographie.

Mme LEBRAUD répond cet écart s'explique dans le fait que les écrits UFR n'étaient pas comptabilisés dans le total du nombre d'épreuves l'année dernière.

M. BOUDET demande pourquoi le nombre d'épreuves a augmenté entre 2010 et 2011.

Mme LAWRANCE signale que cette différence est liée au nouveau quinquennal. Afin de réduire le nombre d'épreuves, l'idée prônée est d'évaluer à l'UE plutôt qu'aux matières.

Mme MALGOUYAT dit que l'augmentation du nombre d'épreuves pour l'ISIC en 2011 s'explique par la création de la Licence bi-disciplinaire Information et Communication-Anglais.



Mme LAWRANCE rappelle que l'augmentation vient le plus souvent de la création de nouveaux diplômes et d'une volonté accrue d'évaluer les compétences.

- M. BAILLON dit que l'effort de réduction a surtout porté sur le rattrapage puisqu'il constate une augmentation du nombres d'épreuves en session 1 pour l'UFR Langues.
- M. HOYAUX souligne que les MCC de la seconde session sont le plus souvent des oraux et qu'ils n'apparaissent pas dans les tableaux présentés aujourd'hui.

Mme LAWRANCE rappelle que la mutualisation a permis d'apporter la réduction recherchée.

IV – <u>UE PPE POUR VAE.</u>

Mme LAWRANCE dit que cette UE est proposée à toutes personnes inscrites sous le statut d'adultes en reprise d'études et ayant acquitté les droits de formations inhérents à ce statut. L'université permet de valider toutes les UE PPE du cursus « Licence » ou « Master » dans le cadre d'une procédure particulière, votée en Conseil d'Administration. Le choix de cette forme d'UE PPE est une démarche volontaire et les étudiants restent libres de suivre les cours dispensés par les équipes pédagogiques et d'être évalués dans les conditions normales, en régime « assidu » ou « spécial » selon la situation.

- M. HAUQUIN signale qu'il faut aujourd'hui faire face aux cas où l'étudiant aurait déjà validé l'UE PPE dans son précédent cursus et demande une équivalence. Chaque établissement a inclut l'UE PPE dans ses maquettes mais peut l'organiser comme il le souhaite dans le cursus de l'étudiant.
- M. BAILLON prévient qu'une procédure de validation d'acquis se fait normalement sur un diplôme et non sur une UE.

L'Administrateur provisoire propose de passer au vote.

Votants: 25 Abstention: 0 Blancs/nuls: 0 Contre: 0 Pour: 25

⇒ Le CEVU adopte l'UE PPE pour les Adultes en reprise d'études.

V – QUESTIONS DIVERSES.

Mme LAWRANCE porte à la connaissance du conseil que conformément aux souhaits du CEVU du 11 juillet 2012, la Direction Vivre à l'Université a organisé une réunion des élus étudiants au CA et au CEVU pour désigner leurs quatre représentants au sein de la Commission FSDIE. Il s'agit de Guillaume GARRIGUES, d'Emma BERTHAULT, de Charley GIRON et de François BOUDET.

Mme FAULON sollicite le CEVU afin d'obtenir l'autorisation que les associations étudiantes domiciliées à Bordeaux 3 puissent occuper deux salles inoccupées du bâtiment des élus étudiants en face de l'amphi B400 dans le cadre de leurs activités.



Direction générale des services

M. BOUDET demande s'il s'agit d'associations exclusivement domiciliées à Bordeaux 3 et si toutes ont bien été associées à cette demande. Il cite l'exemple de Bordeaux IV qui a mis des casiers à disposition des différentes associations afin de régler les problèmes de cohabitation.

Mme FAULON souligne que sur 40 associations domiciliées à Bordeaux 3, une dizaine vient régulièrement aux réunions de la Commission et sont très actives dans la vie universitaire. Elle signale qu'un mail a été envoyé à tous et que sont les associations ellesmêmes qui s'organiseront pour se répartir les locaux disponibles.

Mme OLLIER dit qu'il faut une instance pour tout contrôler mais que cela semble une très bonne idée.

Mme FAULON signale que cette instance existe déjà.

Mme LAWRANCE ajoute qu'il s'agit de prêter deux locaux pendant 2 ans.

L'Administrateur provisoire propose de passer au vote.

Votants: 25 Abstention: 0 Blancs/nuls: 0 Contre: 0 Pour: 25

☼ Le CEVU autorise les associations étudiantes domiciliées à Bordeaux 3 à occuper deux salles du bâtiment des élus étudiants dans le cadre de leurs activités pour une durée de deux ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 H 30.

L'Administrateur provisoire,

SINGARAVELOU